

ARRETE MUNICIPAL N° 38/2021
Portant réglementation de la circulation routière
pour des travaux de peinture routière
STATIONNEMENT INTERDIT
RUE SARRELOUIS

VOIES	Stationnement Interdit Rue de Sarrelouis – du rond-point de la Mairie jusqu’au feu rouge
COMMUNE	BOUZONVILLE
NATURE DES ACTIVITES	Travaux de peinture routière
PERIODE	Du dimanche 3 octobre 2021 de 20 heures au lundi 4 octobre 2021 à 18 heures
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Signalisation conforme à la réglementation avec mise en place de barrières de sécurité et panneaux par les Services Techniques de la Ville et de l’Entreprise.
AUTORITE RESPONSABLE	VILLE DE BOUZONVILLE Services Techniques de la Ville – 03 87 78 44 44 MARQUAGE 4G - 88130 CHARMES

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

Vu le code de la route, article R 411-25 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 comprenant et modifiant la loi 82-213 du 02.03.1982 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 6 novembre 1992.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 27 septembre 2021



Le Maire

Armel CHABANE

Ampliation du présent arrêté
Transmis à :

- M. le Cdt de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- M. le Lt – Cdt de l'Unité Opérationnelle de Bouzonville
- Police Municipale
- Presse Locale
- M. Roland GLODEN – Adjoint au Maire
- Mme Michelle RIGAUD – Adjointe au Maire
- Les riverains
- Mme la Présidente des commerçants
- Service Communication de la Ville
- Services Techniques

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n° 95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1, al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr